

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN D'ADMISSION EN DUT
RENTREE 2021

LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'admission des Diplômes universitaires de technologie (DUT) pour les spécialités suivantes : MMI, GEII, ICJ, GMP, TC, GTE, GLT (Sites de l'Allier) de l'IUT Clermont Auvergne comme suit :

Membres du jury :

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU
Francis GARY, Vice-président du jury, MCF

Marie-Laure BORNARD, PRCE
Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII
Xavier BRUNET, PRCE
Samuel CUISINIER DELORME, MCF, Chef de département ICJ
Claude DEVOTI, PRCE, Chef de département TC Moulins
Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP
Emilie GOUDEAU, PRAG
Laurent MAIFFREDY, PRCE
Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC
Lydia MAIGNE, MCF
Didier MOYA, PRCE, Chef de département MMI Vichy
Quentin MURAT, Professionnel
Jacques PARFAIT, Professionnel
David ROCHETTE, MCF, Chef du département GEII
Sophie RODIER, MCF, Chef de département GLT
Sandra SAID, MCF
Christophe VERHAEGE, MCF, Chef de département GTE
Frédéric WEHRLE, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/01/2021

Le Président provisoire


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

27 JAN. 2021

- Publié le

27 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.